

# RALLYES ROUTIERS

## REGLEMENT PARTICULIER 2026



MOTO-CLUB :

E-MAIL :

TÉLÉPHONE :

ORGANISATEUR TECHNIQUE :

N° D'ÉPREUVE FFM :

DATE :

LIEU :

NOM DE LA MANIFESTATION : RALLYE \_\_\_\_\_

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels présents peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	.....	Licence : .....
Directeur de course adjoint -----	.....	Licence : .....
Directeur de course ES1 -----	.....	Licence : .....
Directeur de course adjoint ES1 -----	.....	Licence : .....
Directeur de course ES2 -----	.....	Licence : .....
Directeur de course adjoint ES2 -----	.....	Licence : .....
Délégué FFM (Président du Jury) -----	.....	Licence : .....
Membre du Jury -----	.....	Licence : .....
Membre du Jury -----	.....	Licence : .....
Commissaire technique responsable -	.....	Licence : .....
Responsable du chronométrage -----	.....	Licence : .....

### ARTICLE 3 | HORAIRES PRÉVISIONNELS\*

Contrôles Administratifs : .....

Contrôles Techniques : .....

Premier Départ : .....

Dernière Arrivée : .....

Remise des prix : .....

\*Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

**ARTICLE 4 | CATÉGORIES & ENGAGEMENTS**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE :**

**RALLYE 1**

- Bicylindres 4T de +800cc
- 3 cylindres 4T de +675cc
- 4 cylindres et +, 4T de +600cc

**SIDECARS**

Tous side-cars homologués

**RALLYE 2**

- Mono de +450cc 4T
- Mono et bicylindres +300cc 2T
- Bicylindres de 650 à 800cc 4T
- 3 cylindres ≤ 675cc 4T
- 4 cylindres et +, ≤ 600cc 4T
- Scooter 2 ou 3 roues de +650cc 4T

**CLASSIQUES**

Homologation entre le 01/01/1965 et le 31/12/1998

**RALLYE 3**

- Mono de 124cc à 450cc 4T
- Mono de 124cc à 300cc 2T
- Bicylindres ≤ 300cc 2T
- Bicylindres ≤ 650cc 4T
- Multi cylindres ≤ 500cc 4T
- Scooter 2 ou 3 roues de +125cc à 650cc
- Motos électriques

+ un titre de Champion de France Elite sera attribué au premier du classement Scratch (toutes catégories)

**Engagements :**

- 220 € pour un rallye à seule étape
- 260 € pour une seule étape lors d'un rallye à plusieurs étapes
- 300 € pour les deux étapes

**TROPHÉES :**

**TROPHÉES DE FRANCE**

- ★ Trophée Espoirs
- ★ Trophée Vétérans
- ★ Trophée Féminines

**CHALLENGES** (le cas échéant) :

**ARTICLE 5 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter les originaux des documents suivants :

- ✓ sa licence FFM valable pour la saison en cours ;
- ✓ son permis de conduire ;
- ✓ un justificatif d'assurance ;
- ✓ le certificat d'immatriculation du véhicule ;
- ✓ l'autorisation parentale (pour les mineurs).

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter :

- ✓ leur machine avec le certificat d'immatriculation ;
- ✓ le certificat de conformité du véhicule en cas de véhicule modifié ;
- ✓ la fiche technique dûment complétée qui leur a été remise lors du contrôle administratif ;
- ✓ leur équipement (combinaison, gants en cuir, protection dorsale ou gilet airbag à dorsale intégrée, bottes, casque).

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 6 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 150 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 7 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical .....

Nombre d'ambulance(s) .....

**ARTICLE 8 / LE PARCOURS**

	Etape 1	Etape 2
Lieu de départ :		
Lieu d'arrivée (si différent) :		
Nombre de boucle :		
Longueur du parcours de liaison :		
Nombre de spéciales :		

Nombre maximum de participants : \_ \_ \_ \_ \_

**ARTICLE 9 / RECONNAISSANCES**

**Reconnaisances du parcours routier**

1/ Le parcours routier peut être reconnu librement dans le respect du Code de la Route, mais reste interdit de 22h30 à 8h00.

2/ Pour la reconnaissance des boucles du parcours routier sans emprunter les épreuves spéciales (Cf article 14.2), l'organisateur devra communiquer aux concurrents un itinéraire de déviation.

**Reconnaisances des épreuves spéciales**

1/ Les concurrents ont l'interdiction de reconnaître les épreuves spéciales avec tout véhicule à moteur, que ce soit en tant que conducteur ou passager. Les vélos, avec ou sans assistance électrique (VAE) sont autorisés.

2/ Tout concurrent qui ne respectera pas ces règles est passible d'une sanction prononcée par le jury (voir tableau des pénalités). Si l'exclusion de l'épreuve est prononcée, le concurrent ne sera pas remboursé de ses frais d'engagement.

3/ Une reconnaissance des « épreuves spéciales » doit être effectuée lors d'une boucle à temps imparti, avant le départ officiel de l'épreuve spéciale précitée. Cette reconnaissance des épreuves spéciales est effectuée sur route fermée à la circulation. L'ensemble des mesures de sécurité des spéciales (direction de spéciale, commissaires de piste, radios, médecin, ambulance) sont en place et en fonctionnement lors de ces reconnaissances, qui ne seront pas chronométrées.

Les CH de départ et d'arrivée ainsi que les CH intermédiaires de cette reconnaissance sont actifs (avance et retard pénalisés).

4/ Les pilotes n'ayant pas participé à la reconnaissance des épreuves spéciales ne peuvent pas participer à l'épreuve.



- Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE:



**VISA DE LA LIGUE**

DATE:



**VISA DE LA FFM**

DATE:  
NUMÉRO: